

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance ordinaire du 20 mars 2026
à la Mairie de Montfort-le-Gesnois

Délibération n° 2026-03-2

Date de convocation : 16 mars 2026

Président de séance : Anthony TRIFAUT

Secrétaire de séance : Léa SABIN

Affichée le : 20 mars 2026

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Représentés : 2

Absents : 0

Non-participations : 0

Résultat du vote, au scrutin ordinaire

et après débats contradictoires :

Votes pour : 23

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Non-participations : 0

Présents : Christophe BADER, Aurélie BEAUFILS, Pascal BOULARD, Yvette BULOUP, Philippe CHARPENTIER, Philippe COUDRAY, Didier DREUX, Sabrina FAIFEU, Stéphane FOUQUET, Alain GAUTIER, Marc GIRODROUX, Guillaume LAUNAY, Solène LEBERT, Gaëlle LOISON, Mélanie MACE, Laurent MAILLARD, Émilie PERDEREAU, Marianne ROHART, Léa SABIN, Bruno SCHADECK, Agnès SEREZAT, Anthony TRIFAUT

Vote par procuration : Annick CHARTRAIN donne pouvoir à Yvette BULOUP, Didier DREUX donne pouvoir à Stéphane FOUQUET

Absents excusés :

Absents non représentés : /

Détermination du montant des indemnités de fonction des élus (Article L.2123-20 et suivants du CGCT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026 fixant à 6, le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire établi le 20/03/2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée ;

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, dite loi Gatel, a procédé à une revalorisation des plafonds indemnitaires pour les communes de moins

de 20 000 habitants, avec une majoration de 8 % pour les communes comprises entre 1 000 et 3 499 habitants

La commune comptant environ 3 000 habitants, elle se situe dans la strate démographique « 1 000 à 3 499 habitants » pour l'application des barèmes légaux.

Indemnité du Maire :

Pour la strate « 1 000 à 3 499 habitants », le taux maximal applicable au Maire est de **55,73 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité mensuelle brute maximale : **2 290,78 € brut/mois**.

L'indemnité du Maire est fixée de plein droit à ce taux maximal, sauf demande expresse et écrite du Maire de percevoir une indemnité inférieure. Anthony TRIFAUT, Maire des Montfort-le-Gesnois propose de retenir l'application d'un taux inférieur, soit **48,9 %** permettant ainsi la rémunération d'autres élus municipaux.

	% applicable réglementairement	% appliqué par la commune
Le Maire	55,73 %	48,9%

Indemnité des Adjointes :

Pour la strate « 1 000 à 3 499 habitants », le taux maximal applicable à chaque adjoint est de **21,38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité mensuelle brute maximale de **878,83 € brut/mois**

Considérant que l'enveloppe globale qui peut être attribuée et répartie entre les 6 adjointes est donc de 128,28 % ;

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire (48,9%) ;

Anthony TRIFAUT, maire de la commune de Montfort-le-Gesnois, propose de répartir un pourcentage différencié au regard des attributions des délégations de fonction et signatures des adjointes.

Adjointes au Maire	% applicable réglementairement	% appliqué par la commune
1 ^{er} Adjointe	21,38 %	19,5%
2 ^{ème} Adjoint	21,38 %	19,5%
3 ^{ème} Adjointe	21,38 %	13%
4 ^{ème} Adjoint	21,38 %	13%
5 ^{ème} Adjointe	21,38 %	13%
6 ^{ème} Adjoint	21,38 %	13%

Indemnité des conseillers délégués :

Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24 du CGCT, plafonnée à **6 % de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit **246,63 € brut/mois**.

Anthony TRIFAUT, maire de la commune de Montfort-le-Gesnois, propose de répartir un pourcentage différencié au regard des attributions des missions des conseillers délégués.

Conseillers délégués	% applicable réglementairement	% appliqué par la commune
1 ^{er}	6 %	5,5%
2 ^{ème}	6 %	5,5%
3 ^{ème}	6 %	5,5%
4 ^{ème}	6 %	5,5%
5 ^{ème}	6 %	5,5%
6 ^{ème}	6 %	2,5%

Les indemnités prennent effet à compter de la date d'installation du conseil municipal, sous réserve que la présente délibération le mentionne expressément et qu'elle acquière force exécutoire dans les meilleurs délais. Elles sont versées mensuellement par la trésorerie municipale et inscrites au budget communal au chapitre 65.

Toute modification ultérieure du niveau des indemnités devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide en application des articles L.2123-20 à L2123-24-1 du CGCT de fixer les indemnités de fonction comme suit et à l'unanimité :

Elus	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Le Maire	48,9
Le 1 ^{er} Adjoint	19,5
Le 2 ^{ème} Adjoint	19,5
Le 3 ^{ème} Adjoint	13
Le 4 ^{ème} Adjoint	13
Le 5 ^{ème} Adjoint	13
Le 6 ^{ème} Adjoint	13
Conseillé municipal délégué	5,5
Conseillé municipal délégué	5,5
Conseillé municipal délégué	5,5
Conseillé municipal délégué	5,5
Conseillé municipal délégué	5,5
Conseillé municipal délégué	2,5
Total enveloppe	169,90

Montfort-le-Gesnois

COMMUNE de MONTFORT-le-GESNOIS

Il décide de :

- Fixer les indemnités de fonction du Maire, des six adjoints et des six conseillers délégués aux taux et montants figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessus ;
- Dire que ces indemnités prendront effet à compter de la date d'installation du conseil municipal soit le 20 mars 2026 au soir ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits et mandatés au budget communal aux articles correspondants ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 20/03/2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anthony TRIFAUT



Le Secrétaire de Séance
Léa SABIN

